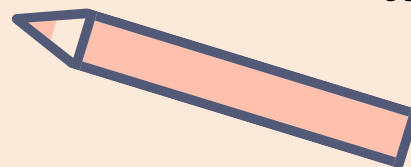


# RÈGLEMENT D'UTILISATION DU PANNEAU NUMÉRIQUE ET DU SITE INTERNET

Ce règlement a pour objectif de diffuser des informations municipales ou associatives liées à la vie de la commune, tout en évitant les affichages sauvages qui nuisent à l'environnement de la commune



La commune de Pleslin Trigavou est dotée d'un panneau d'information lumineux installé en face de la Mairie, ainsi que d'un site Internet, ayant pour vocation de participer à l'information des Pleslinais(e) -Trigavois(e), et des habitants de l'agglomération.

Ces supports de communication sont la propriété de la commune qui, par l'intermédiaire de son service communication, enregistre les messages et gère la diffusion.

## QUI PEUT UTILISER CES SUPPORTS DE COMMUNICATION ?

- Les services municipaux, les associations de Pleslin Trigavou et extérieures déclarées en préfecture, les établissements et les services publics peuvent soumettre des propositions de messages.
- Les manifestations programmées sur d'autres communes seront étudiées au cas par cas.
- Les publicités privées (entreprises, commerces...) ne sont pas acceptées.
- En cas d'abondance de message pour préserver la lisibilité des différentes informations, une préférence sera accordée aux manifestations se déroulant sur la commune.

## QUELLES INFORMATIONS PEUVENT-ÊTRE DIFFUSÉES ?

### IL DOIT S'AGIR :

- d'informations municipales,
- d'informations culturelles (concerts, spectacles...),
- d'informations sportives (manifestations sportives, tournoi...),
- autres manifestations associatives (conférence, exposition, salon, braderie, brocante...),
- d'informations liées à la circulation et à la sécurité (travaux, déviation...),
- d'informations nécessitant une communication vers le grand public (grandes œuvres humanitaires, appels au don du sang...).

### LES MESSAGES EXCLUS DE CE CADRE :

- les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise,
- les messages à caractère purement commercial,
- les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres,
- les messages ne présentant pas un intérêt communal affirmé,
- les informations à caractère politique, syndical et religieux.

## QUELLE PROCÉDURE DOIS-JE RESPECTER POUR QUE MON MESSAGE SOIT DIFFUSÉ ?

### LA DEMANDE :

- Chaque association ou structure souhaitant proposer un message devra remplir le formulaire disponible à l'accueil de la mairie ou téléchargeable sur le site internet de la commune :  
**<http://www.pleslin-trigavou.fr/> - rubrique **COMMUNICATION****
- Pour des raisons de lisibilité, de pertinence et d'efficacité, le service communication de la mairie se réserve le droit de raccourcir ou de modifier les messages qui lui sont demandés.
- La commune se réserve un droit prioritaire dans la diffusion des informations.
- La commune reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.
- Avant toute programmation et diffusion, les annonces seront soumises à l'autorité compétente qui déterminera si l'annonce peut être diffusée et procédera, le cas échéant, à sa reformulation.
- En cas de non-acceptation du message, le service communication préviendra le demandeur.



### LE MESSAGE :

- Le message comportera les informations essentielles : titre de la manifestation, lieu, date et horaires.

### LES DÉLAIS À RESPECTER :

- Les demandes de diffusion devront parvenir au service communication **au minimum 1 mois avant la date de la manifestation.**
- Le site Internet vous propose de communiquer vous-mêmes votre manifestation, via la rubrique : COMMUNICATION
- **ATTENTION** : pour une plus grande visibilité de votre événement et pour permettre à nos services d'autoriser sa diffusion, transmettez nous la demande sur le site Internet **au minimum 1 semaine avant la date de la manifestation.**
- Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et ne sera pas prioritaire.

### LA DIFFUSION DES MESSAGES :

- Les messages, d'une durée variable de 5 à 10 secondes, seront diffusés par roulement sur une période, en règle générale d'une semaine avant l'évènement sauf cas particulier.
- Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser à la période considérée. Toutefois, des messages urgents (alertes météorologiques, etc.) peuvent être diffusés de façon prioritaire à tout moment.
- En fonction du nombre de messages et de leur importance, la commune de Pleslin Trigavou décidera de manière impartiale de la date de parution et de la durée de diffusion des informations défilant sur les panneaux lumineux.